REGLEMENT CONCOURS RECETTE « LE jambon persillé de Bourgogne »

PREAMBULE

La participation aux jeux implique l'acceptation pleine, entière et sans réserves du présent règlement et son application par la société organisatrice.

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'Association des Fabricants Bourguignons de Jambon Persillé, AFBJP, identifiée sous le SIRET 380 802 249 00025, n°de TVA FR 26 380 802 249, dont le siège social se trouve Maison des Industries Alimentaires de Bourgogne 4 boulevard du docteur Jean Veillet- BP46524 – 21065 DIJON cedex, organise du 27/07/2015 au 20/09/2015 inclus, un concours-recette gratuit sans obligation d´achat intitulé « **LE Jambon persillé de Bourgogne**».

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeux-concours est ouvert à toute personne, résidant en France métropolitaine exclusivement et, pour les jeux organisés sur le site web ou la page Facebook, inscrite et connectée sur ces supports. Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est strictement nominative et une seule participation par foyer est autorisée : même nom, même adresse, même adresse de courrier électronique. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes liés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite, sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants et l'autorisation parentale.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue), ainsi que les partenaires ou sponsors.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu-concours Facebook implique au préalable d' «aimer » la fan-page https://www.facebook.com/jambonpersilledebourgogne.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours consiste en un concours recette avec le mode d'emploi suivant :

-création d'une recette originale et innovante à base de jambon persillé de Bourgogne

-prise d'une photographie de le recette dont le candidat est l'auteur,

-envoi de la photographie et du titre de la recette créée à contact@jambonpersilledebourgogne.com ou sur Facebook https://www.facebook.com/jambonpersilledebourgogne.

La recette, dont le candidat sera l'auteur, sera soumise au vote des internautes (un seul vote par personne) et/ou à un jury sélectionné par la société organisatrice.

Les participants autorisent la société organisatrice, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, à dévoiler leurs nom, prénom, adresse, image ou photographies transmises à des fins publicitaires ou promotionnelles liées au jeux-concours, avec leur accord exprès, sans que cette utilisation puisse donner accès à d'autres droits que le prix gagné, dans le cadre du respect de la Loi « Informatique et Liberté ». Cette autorisation est valable sur tout support.

Pour le présent Jeu-Concours, le nombre de gagnant(s), est fixé à 11.

Les gagnants se verront dotés de lots comme suit :

Le premier lot est un menu dégustation pour deux personnes à L'Amaryllis, 1 étoile au guide Michelin depuis 2008, à Saint Rémy 71, au prix de 300 € (boissons comprises), valable tous les jours, sauf fermeture hebdomadaire.
Les lots suivants sont 10 colis de produits charcutiers fabriqués par la société CHAMBADE à Chalon sur/Saône d'une valeur unitaire de 20€HT.

Modalité d'utilisation du premier lot « menu dégustation pour deux personnes à L'Amaryllis à Saint Rémy » :
Lorsque le Gagnant souhaite faire sa réservation, il devra contacter l'établissement l'Amaryllis afin de vérifier la disponibilité de sa réservation, puis la société organisatrice par téléphone minimum cinq (5) jours ouvrés avant la date souhaitée.
La réservation sera confirmée par la société organisatrice et le règlement sera assuré par la société organisatrice, dans la limite du menu convenu avec l'Amaryllis, boissons comprises pour un tarif de 300€ TTC pour deux (2) personnes. Elle confirmera au Gagnant par mail la réservation dans un délai de 48H.
La réservation et l'utilisation devront se faire sur l'année 2015. Dans le cas où le Gagnant n'a pas demandé sa réservation au 30 novembre 2015, il lui sera tout de même envoyé un email de relance. Si la Société Organisatrice ne reçoit aucune réponse à cette relance ou que le Gagnant répond mais fait part de son impossibilité de faire un repas à l'Amaryllis à Saint Rémy, ce repas sera perdu.

Article 4 : GAGNANTS

Selon les modalités décrites dans l'article 3, les gagnants seront désignés par un vote.

Un jury mis en place par la société organisatrice, dans les 15 jours suivants la clôture du jeu, déterminera les 11 recettes gagnantes parmi celles soumises ; il désignera également la recette gagnante du premier lot. En cas de réception de plus de 50 recettes, des critères de présélection seront formalisés par la société organisatrice, les critères prépondérants pour cette présélection étant l'originalité de la recette proposée, le niveau d'élaboration de la recette, la préférence des internautes.

Pour le présent jeu, 11 gagnants sont identifiés.

La date et l'heure de participation départageront pour certains jeux les éventuels gagnants ex-aequo.

Les gagnants seront contactés sous trente (30) jours suivant la clôture du Jeu, par la société organisatrice après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation concernée, par téléphone ou par e-mail aux coordonnées données par le participant lors de son inscription.

Les personnes qui ne seront pas déclarées gagnantes ne seront pas averties.

Les gagnants désignés recevront le lot à leur domicile à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu (France métropolitaine uniquement) ou seront invités à venir retirer les lots désignés 4 boulevard du docteur Jean Veillet 21000 DIJON ou directement au sein de la société CHAMBADE Rue Louis Alphonse Poitevin ZI sud 71100 CHALON SUR SAONE. Seule la société organisatrice décidera si le lot est envoyé ou à retirer.

La société organisatrice aura jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours pour envoyer le(s) lot(s), ce délai ne pouvant être contesté par le gagnant.

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que désignés à l'article 3. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune réclamation d'aucune sorte, ni être transmis, vendus ou échangés, ni conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice, qui ne sera en aucun cas tenue responsable de leurs défauts, vices cachés ou panne, qui sont de la responsabilité exclusive de leur fabricant ou producteur originel.

En aucun cas, les gagnants ne pourront réclamer la valeur en espèce de la dotation.

En cas de force majeure, la Société s'engage à remplacer la dotation concernée par une dotation de nature et de valeur commerciale équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants acceptent expressément que, s'ils gagnent le Jeu, leur nom et prénom seront accessibles au public en ligne, comme indiqué Article 3. Les participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles en ligne au public devront en informer par écrit la société organisatrice.

Article 5 : RECLAMATIONS et REMBOURSEMENT DE FRAIS

Toute réclamation ou contestation, de quelque nature que ce soit, devra être faite dans un délai maximal de 30 jours suivant la date de fin du jeu et devra être adressée par écrit à l'adresse de la société organisatrice, indiquée à l'article 1.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à la société organisatrice visée à l'article 1.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Les participants au Jeu peuvent solliciter dans les mêmes formes et délais :

– Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.15 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL…) ne pourront pas obtenir de remboursement.

– Le remboursement du timbre utilisé pour l'envoi de cette demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou R.I.P) et fournir une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire…) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement de connexion ou de timbre par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même RIB/RIP et/ou même adresse de courrier électronique).

Si les conditions ci-dessus rappelées sont remplies, la Société s'engage à rembourser les frais de connexion et/ou le timbre utilisé dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après clôture du jeu concours.

Article 6 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La société organisatrice ne peut en aucune façon être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de coupures téléphoniques.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En aucun cas la Société ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu tout participant qui, par son comportement, nuirait à son bon déroulement ou intentionnellement chercherait à nuire à son image.

En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de DIJON.

Article 6 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement de Jeu complet est déposé via le site internet http://www.reglementdejeu.com.

Le règlement est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site www.jambonpersilledebourgogne.com et sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée auprès de l'huissier prévaudra dans tous les cas.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent de droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, sur simple demande écrite.

Article 8 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE, ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu est strictement interdit.